

DEPARTEMENT SAONE-ET-LOIRE
CANTON MACON 1
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 02/08/2023  
 Reçu en préfecture le 02/08/2023  
 Publié le 02/08/2023  
 ID : 071-217101054-20230802-2023\_07\_19-AU

Objet : Tarifs accueils périscolaires 2023/2024

Le Maire de CHARNAY-lès-MÂCON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et 23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire,
- Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des accueils pour l'année scolaire 2023/2024

DECIDE

**Article 1** : Le tarif horaire des accueils périscolaires est fixé ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2023/2024 :

QF = Quotient familial CAF	QF<1000	QF>1000
Accueil périscolaire matin de 7h30 à 8h30	1,61 €	1,95 €
Accueil périscolaire du soir de 16h30 à 17h30 ou de 16h45 à 17h45 (goûter)	2,07 €	2,50 €
Accueil périscolaire du soir de 16h30 à 17h30 ou de 16h45 à 17h45 (sans goûter : PAI)	1,61 €	1,95 €
Accueil périscolaire du soir de 17h30 à 18h30	1,61 €	1,95 €
Accueil périscolaire du soir Ecole Joséphine BAKER 17h45 à 18h30	1,22 €	1,47 €
<b>Pénalités</b>		
Enfant présent de 16h30 à 17h30 sans réservation	2,92 €	3,52 €
Enfant absent alors que réservation	1,62 €	1,95 €

**Article 2** : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 20 juillet 2023

Le Maire,

Christine ROBIN



Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le 02/08/2023



ID : 071-217101054-20230802-2023\_07\_19-AU